



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/  
CONTENTIEUX

BELLEGARDE, le 26 octobre 2022

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2022 – 035

**OBJET :**  
**RESTRICTION DU STATIONNEMENT RUE DE BEUCAIRE A  
L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2022**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 ; L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-29, R411-30, R411-31, R411-32 et R417-10-10° ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** l'article 8 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ☞ **Vu** l'arrêté SRC 2020-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ses arrêtés complémentaires portant réglementation générale de la circulation sur la commune ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SF/2022/054 du 18 octobre 2022 relatif à l'organisation de la commémoration du 11 novembre 2022 ;
- ☞ **Considérant** la présence de véhicules militaires dans le cadre de cette cérémonie ;
- ☞ **Considérant** qu'un espace de stationnement doit être impérativement aménagé aux fins de permettre aux véhicules sus cités une participation à la cérémonie dans des conditions de sécurité optimales ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures, dans la partie qui le concerne, permettant à toutes manifestations publiques de se dérouler dans les meilleures dispositions ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 11 novembre 2022, de 8h à 13h, le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant, sur la rue de Beaucaire, tronçon compris entre l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin et l'avenue des Arènes du côté impair.

**Article 2 :** Seuls les véhicules de secours et les véhicules autorisés par l'organisateur seront autorisés à stationner sur cette voie.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux au moins 7 jours avant la date de la manifestation.

**Article 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la charge exclusive du propriétaire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) le 26 octobre 2022 et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques municipaux.,

*Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.  
Pour le Maire et par délégation,  
Eric MAZELLIER,  
Adjoint délégué à la Sécurité.

